



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Terre-Neuve-et-Labrador Guide du pêcheur à la ligne pour 2011-2012

www.nfl.dfo-mpo.gc.ca



Aidez-nous à conserver et à protéger nos stocks de poissons.

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime).**

1-800-222-TIPS (8477)

Canada 

Pêche au saumon à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador

La pêche au saumon à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador est de renommée mondiale. Les résidents et touristes y disposent d'une excellente occasion d'attraper ce poisson de pêche sportive prisé.

Le ministère de l'Environnement et de la Conservation est engagé à protéger cette importante ressource.



Une des mesures requises pour préserver les populations de saumons est l'étiquetage pour réduire la possibilité de braconnage. Les étiquettes sont faciles à utiliser et garantissent un niveau de sécurité additionnel contre l'abus.



En plus d'un sceau de sécurité en plastique qui s'attache à la bouche et aux branchies du poisson, le processus d'étiquetage exige que le pêcheur retire immédiatement le mois et le jour de la prise et de garde du poisson en les coupant de façon précise de l'étiquette (tel qu'illustré ci-dessus). Lorsque la date est retirée, il est impossible de réutiliser l'étiquette, même si le sceau est ouvert.



Environment et Conservation
Honourable Ross Wiseman, ministre

GÉNÉRALITÉS

Numéros de téléphone importants 2
 Droits de permis 2

SAUMON

Saisons de pêche 3
 Pêche d'automne 3
 Limite de prises qu'un pêcheur peut garder 4
 Pêche avec remise à l'eau des prises 5
 Plans de gestion des bassins versants 7
 Eaux fermées pour la saison 13

TRUITE

Zones de pêche de la truite 17
 Saisons de pêche 17
 Pêche hivernale de la truite 18
 Limite quotidienne de prises et limite de possession 18
 Truite arc-en-ciel 19
 Truite brune 21
 Zones particulières de gestion de la truite 23

ÉPERLAN

Eaux de pêche de l'éperlan 26

ANNEXES

Annexe 1 : Dispositions réglementaires générales 29
 Annexe 2 : Eaux côtières et eaux intérieures 32
 - Pêche à la ligne dans les eaux côtières / non réglementées 33
 Annexe 3 : Exigences en matière de guide 34
 Annexe 4 : Mesures de gestion du saumon 35
 - Classement des rivières 35
 Annexe 5 : Relevé de prises de saumon 36
 - Pêche dans les parcs nationaux 37
 - Retour des étiquettes scientifiques 37
 Annexe 6 : Données sur les prises dans les rivières à saumon 38

AVIS PUBLICS

Fondation pour la conservation du saumon atlantique 44
 Sécurité nautique 45
 Habitat du poisson et véhicules tout-terrain 46
 Salmomètre 48

GUIDE DU PÊCHEUR À LA LIGNE POUR 2011-2012

Le Guide du pêcheur à la ligne est publié par Pêches et Océans Canada (le MPO). Il donne aux pêcheurs à la ligne des renseignements sur quelques-unes des dispositions générales qui régissent la pêche du saumon et de la truite dans les eaux intérieures et les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est conseillé aux pêcheurs de lire ce guide et de se familiariser avec les règles avant de s'adonner à la pêche à la ligne. Il se peut, toutefois, qu'après la publication, des changements soient apportés à certains éléments, comme les saisons de pêche, les limites de prises, les rivières où la pêche est interdite et les droits de permis. Le Guide du pêcheur à la ligne n'est ni un document juridique, ni un recueil complet de la réglementation applicable à la pêche; c'est un condensé d'information susceptible d'être utile aux pêcheurs à la ligne. Il convient de consulter la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, ainsi que les règlements qui en découlent, pour connaître précisément et interpréter les dispositions législatives concernant la pêche à la ligne. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez communiquer avec le MPO ou avec un des bureaux du gouvernement provincial figurant dans la liste de la page 2.

Publié par :

Pêches et Océans Canada
 Direction des Communications
 Région de Terre-Neuve et du Labrador
 C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
www.nfl.dfo-mpo.gc.ca
 DFO/2011-1734 N° de catalogue : Fs111-1/2011F-PDF

GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

Numéros de téléphone importants

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE

Message enregistré indiquant les fermetures et ouvertures en cours de saison (709) 772-4423

Bureaux de secteur de Pêches et Océans Canada

Secteurs est et sud	(709) 772-5044
Secteur central et Labrador	(709) 292-5170
Secteur ouest	(709) 637-4332

Bureaux de Pêches et Océans Canada

Pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises, les zones où la pêche est interdite et toute autre disposition réglementaire

Bay Roberts	(709) 786-3960	Springdale	(709) 673-5250
Placentia	(709) 227-5911	Stephenville	(709) 643-8000
Marystown	(709) 279-7863	Rocky Harbour	(709) 458-3082
Clareville	(709) 466-8272	St. Anthony	(709) 454-3045
Twillingate	(709) 884-2411	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

Centres de services du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Pour savoir comment se procurer un permis de pêche de résident et de non-résident ou pour se renseigner

St. John's	(709) 729-3699	Corner Brook	(709) 637-2490
Harbour Grace	(709) 945-3107	St. Anthony	(709) 454-8833
Clareville	(709) 466-4060	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-5428
Grand Bank	(709) 832-1672		(709) 896-5430
Gander	(709) 256-1420	Labrador City	(709) 944-5859
Grand Falls-Windsor	(709) 292-4348		

Ministère de l'Environnement et de la Conservation de la province

Pour se renseigner sur les permis de pêche du saumon et de la truite et les exigences en matière de guide et les conditions de permis de guide

Division de la faune (709) 637-2025

Ministère de la Justice de la province

Service d'application de la loi concernant les pêches intérieures (709) 637-2971
Sans frais : 1-877-820-0999

Ministère des Ressources naturelles de la province

Bureaux régionaux de l'Agence des forêts et de l'agro-alimentaire

Gander	(709) 256-1460
Corner Brook	(709) 637-2409/637-2370
Happy Valley-Goose Bay, Labrador	(709) 896-2732

Droits de permis : Saumon et truite

Les permis de pêche à la ligne du saumon et de la truite sont délivrés par la Division de la faune du ministère de l'Environnement et de la Conservation. On peut se les procurer auprès d'établissements commerciaux, comme les commerces d'articles de sport et les stations-service, dans les différents coins de la province ou auprès des Centres de services provinciaux énumérés précédemment.

Droits de permis	Permis individuel	Permis familial
Saumon		
Résidents	\$17.00	\$17.00
Non-résidents	\$53.00	\$53.00
Truite		
Non-résidents	\$8.00	\$8.00

Remarque : Les droits de permis de pêche du saumon et de la truite ne comprennent pas les frais de traitement du négociant, de 3 \$ par permis, et les 13 % de TVH applicables.

SAUMON

L'année 2011 est la cinquième année d'application du Plan de gestion du saumon atlantique (2007-2011). Ce plan pluriannuel a été élaboré en consultation avec les intervenants et les groupes d'utilisateurs, notamment avec les pêcheurs à la ligne, les pourvoiries, les agents de protection de l'environnement, les groupes autochtones et le gouvernement provincial. Le ministre des Pêches et des Océans du Canada se réserve le droit d'y apporter des changements pour des raisons de conservation.

Saisons de pêche 2011

ZONES	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	OUVERTURE	FERMETURE
Zones 3 - 8	Du cap Bauld au cap Race	1er juin	7 septembre
Zones 9 - 12	Du cap Race au cap Ray	1er juin	7 septembre
Zone 13	Du cap Ray au cap St. Gregory	1er juin	7 septembre
Zone 14A	Du cap St. Gregory au cap Bauld	1er juin	7 septembre
Zone 14B	De L'Anse au Clair au cap Charles	15 juin	15 septembre
Zones 1 et 2	Nord et est du Labrador	15 juin	15 septembre
Pêche d'automne	Rivières Gander, Exploits, Humber	8 septembre	7 octobre

Remarque : Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison peuvent différer dans certaines rivières. Pour obtenir plus de précisions, vérifiez la rubrique du Guide intitulée « Plans de gestion des bassins versants », commençant à la page 7. Les zones sont décrites dans l'encart cartographique.

Pêche d'automne : du 8 septembre au 7 octobre 2011

Rivières Gander, Exploits et Humber

- La pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est permise dans les eaux suivantes :
 - le cours principal de la basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney jusqu'à l'embouchure de la rivière;
 - le cours principal de la basse rivière Humber, à partir de Boom Siding (décharge du lac Deer) jusqu'à l'extrémité inférieure de l'île Shellbird;
 - le cours principal de la rivière Gander, à partir de sa décharge dans le lac Gander jusqu'à l'embouchure de la rivière.
- La pêche à la ligne est interdite dans les affluents des rivières susmentionnées;
- La limite quotidienne de prises pour la pêche avec remise à l'eau des prises est fixée à quatre saumons;
- Deux petits saumons capturés (et marqués d'une étiquette bleue) dans le cours principal de la rivière Gander seulement peuvent être gardés entre le 1er août et le 7 octobre 2011.

Limite de prises qu'un pêcheur peut garder

Catégorie de rivière	Limite saisonnière	Couleur d'étiquette	Nos d'étiquette
Catégorie I	Six poissons	Rouge, verte bleue	1, 2, 3, 4, 5, 6
Catégorie II	Quatre poissons	Rouge, verte	1, 2, 3, 4
Catégorie III	Deux poissons	Rouge	1, 2
Catégorie IV	Prises remises à l'eau	s.o.	s.o.
Non classée (Zones 1 et 2)	Quatre poissons	Rouge, verte	1, 2, 3, 4

Les eaux non réglementées de l'île de Terre-Neuve et du Labrador sont classées comme rivières de catégorie III et les pêcheurs peuvent garder deux poissons qui en proviennent (étiquettes rouges 1 et 2).

Il est permis de garder uniquement des petits saumons provenant des zones 1 à 14B.

Se reporter à l'annexe 4, page 35, pour connaître les Mesures additionnelles de gestion du saumon atlantique.

Limite quotidienne de prises qu'un pêcheur peut garder

- Deux poissons provenant des rivières des catégories I, II et III, y compris de rivières non réglementées.
- Deux poissons provenant des zones 1 et 2.
- Il est interdit de garder un alevin, un tacon ou un smolt de saumon ou un saumon de moins de 30 centimètres (12 pouces) provenant de rivières réglementées ou non réglementées. Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement sans leur infliger des blessures.

Limite de possession

- Deux fois la limite quotidienne de prises (là où il y a lieu).

Pêche avec remise à l'eau des prises

LIMITES QUOTIDIENNES DE PRISES REMISES À L'EAU

- Les limites quotidiennes de prises remises à l'eau s'ajoutent aux limites de prises qu'un pêcheur peut garder.
- Quatre poissons dans les rivières des catégories I, II et III ainsi que dans toutes les rivières des zones 1 et 2 (y compris les rivières non classées du Labrador).
- Deux poissons dans les rivières de catégorie IV.
- Quatre poissons au cours de la pêche d'automne avec remise à l'eau des prises dans les rivières Gander, Exploits et Humber.

Remarque : Les pêcheurs à la ligne du saumon ne sont plus tenus d'avoir en leur possession une étiquette inutilisée. Dorénavant, un pêcheur peut capturer du saumon et le remettre à l'eau, là où cette activité est permise, sans avoir en sa possession d'étiquette valide. Il suffit maintenant, pour pouvoir pêcher à la ligne et remettre à l'eau les saumons capturés, d'être en possession d'un permis de pêche dans les eaux intérieures en règle.

LE SAVIEZ-VOUS?

Outre les 90 gardes-pêche travaillant pour le MPO sur l'île, il y a 4 gardes-pêches du MPO au Labrador et 36 gardes-pêche autochtones dans l'ensemble de la province. Les gardes-pêche veillent à l'application des règles de pêche et de la réglementation qui ont une incidence sur les rivières et les étangs de Terre-Neuve-et-Labrador.

Conseils au sujet de la pêche avec remise à l'eau des prises

Utilisez des techniques de remise à l'eau prudentes et responsables pour contribuer à la survie du saumon.

Pour éviter le plus possible de blesser le poisson, veuillez vous conformer aux pratiques suivantes :

- Vous devez obligatoirement utiliser des hameçons sans ardillon.
- N'utilisez pas de serre-queue.
- Si vous vous servez d'une épuisette, faites-en sorte d'en prendre une à mailles de coton, sans nœuds, causant moins de dégâts aux écailles, aux branchies et aux yeux des poissons.
- L'extrémité d'un avançon doit être suffisamment robuste pour qu'on puisse ramener rapidement un grand saumon et suffisamment légère pour qu'un grand saumon puisse s'échapper.
- Déplacez-vous vers une partie tranquille du plan d'eau.
- Amenez rapidement le poisson à votre portée ou laissez-le partir après quelques traînées.
- N'amenez pas le saumon hors de l'eau sur le rivage; dans la mesure du possible, gardez-le toujours entièrement dans l'eau.
- Manipulez le saumon avec délicatesse; ne le serrez pas et évitez de toucher ses branchies et ses yeux. La perte d'écailles et les dommages causés aux branchies par l'application d'une pression sur celles-ci ou à la sortie de l'eau sont les blessures les plus graves que puisse subir un saumon.
- Retirez délicatement l'hameçon à l'aide d'une pince ordinaire ou en le saisissant entre le pouce et l'index. S'il n'y a pas moyen de retirer l'hameçon, sectionnez l'avançon le plus pas possible.
- Soutenez le poisson sous le ventre en le tenant en position droite, sous l'eau et face au courant.
- Mesurez votre poisson et faites-le prendre en photo. Veuillez à le garder constamment dans l'eau et ne le tenez pas verticalement par la queue.
- Soyez patient. Laissez au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et s'éloigner de lui-même à la nage.
- Les pêcheurs à la ligne devraient cesser toute pêche avec remise à l'eau des prises quand les conditions environnementales sont extrêmes (faibles niveaux et hautes températures de l'eau).
- Si vous pêchez à partir d'un bateau ancré, songez à lever l'ancre et à déplacer le bateau vers une section plus tranquille avant de relâcher le poisson.

Rappel : Pour accroître les chances de survie des poissons que vous capturez, veuillez les ramener, les réanimer et les remettre à l'eau le plus rapidement possible, et vous conformer aux façons de procéder indiquées ci-dessus.

Plans de gestion des bassins versants

Des plans de gestion individuels pour les bassins versants de certaines rivières ont été élaborés afin d'améliorer les possibilités de pêche et de contribuer aux objectifs de conservation dans ces bassins en tenant compte de l'état des stocks dans les rivières en question. Les dispositions de ces plans peuvent toucher les limites de prises, la durée de la saison et la longueur des poissons qu'un pêcheur peut garder.

À moins d'indication particulière, les saisons sont celles de la pêche du saumon.

RIVIÈRE EXPLOITS (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie I (six poissons)	Cours principal de la Basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney, vers l'aval, jusqu'à la baie Exploits : du 1er juin au 7 septembre 2011 : étiquettes rouges et vertes. Du 1er août au 7 septembre 2011 : étiquettes bleues.
	Du 8 septembre au 7 octobre 2011 : pêche d'automne; pêche avec remise à l'eau des prises seulement. La pêche d'automne, n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie II (quatre poissons)	Affluents de la Basse rivière Exploits en aval de Grand Falls, incluant les ruisseaux Stoney, Little Rattling, Great Rattling, Three Brooks et Greenwoods.
Catégorie III (deux poissons)	Affluents de la partie centrale de la rivière Exploits, à partir de la passe migratoire de Grand Falls jusqu'au barrage du lac Red Indian, y compris les ruisseaux Harpoon, Badger, Noel Paul's, Little Red Indian, Tom Joe, West/Sandy.
Catégorie IV (pêche avec remise à l'eau des prises)	Le bassin versant de la rivière Exploits en amont du barrage du lac Red Indian, y compris la rivière Victoria, le ruisseau Mary March, la rivière Lloyds et tous les autres cours d'eau qui se jettent dans le lac Red Indian .
Catégorie IV (pêche avec remise à l'eau des prises)	Cours principal de la partie centrale de la rivière Exploits. La pêche à la ligne avec autorisation de garder les prises pourrait être envisagée après un examen des retours de saumon en cours de saison.
Mesures de gestion particulières	
Cours principal en aval du barrage du lac Red Indian à 25 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au pont d'acier d'Abitibi-Bowater	Du 15 mai au 15 juillet 2011 : les pêcheurs peuvent uniquement pratiquer la pêche à la ligne et garder leurs prises de ouananiche. Il est toutefois interdit de garder une ouananiche de 25 centimètres ou moins ou de 35 centimètres ou plus. Il est aussi interdit de garder un saumon atlantique.
	Du 16 juillet au 7 septembre 2011 : les pêcheurs peuvent uniquement pratiquer la pêche à la ligne et garder leurs prises de saumon et de ouananiche.
	Les pêcheurs à la ligne doivent posséder un permis de pêche du saumon. Les dispositions régissant la pêche du saumon dans les rivières à saumon réglementées s'appliquent dans cette zone.
Eaux fermées pour la saison	
Le cours principal de la rivière Exploits, du ruisseau Stoney, vers l'amont, jusqu'au barrage de Grand Falls.	
Le cours principal de la rivière Exploits en aval du barrage des chutes Bishops : du côté sud du barrage, sur une distance de 200 mètres jusqu'au pied des rapides; du côté nord, à partir du barrage, vers l'aval jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique.	

SAUMON

GANDER RIVER (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie I (six poissons)	Du 1er juin au 7 septembre 2011 : le cours principal de la Basse rivière Gander; étiquettes rouges et vertes; du 1er août au 7 octobre 2011 : étiquettes bleues (comprend la saison d'automne). La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie II (quatre poissons)	Du 1er juin au 7 septembre 2011 : le bras nord-ouest de la rivière Gander et ses affluents; deux étiquettes rouges et deux étiquettes vertes.
Catégorie III (deux poissons)	Tous les autres affluents du bassin versant de la rivière Gander, à l'exception des zones colonisées*, deux étiquettes rouges.
*Zones colonisées Catégorie IV (pêche avec remise à l'eau des prises)	Toutes les eaux se trouvant en amont des chutes Big Dead Wolf, notamment les ruisseaux Watchers et Caribou sur la rivière Big Dead Wolf (affluent du bras sud-ouest de la rivière Gander) et toutes les eaux situées en amont des chutes Great Gull sur la rivière Great Gull (affluent du bras nord-ouest de la rivière Gander).
Eaux fermées pour la saison	
Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.	
La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.	

RIVIÈRE HUMBER (ZONE 13)	
Classification	
Catégorie I (six poissons)	Du 1er juin au 7 septembre 2011, deux étiquettes rouges et deux étiquettes vertes valables.
	Du 1er août au 7 septembre 2011, deux étiquettes bleues valables.
	Du 8 septembre au 7 octobre 2011 : pêche d'automne, seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la Basse rivière Humber, entre Boom Siding et l'île Shellbird. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
	Du 1er juin au 31 juillet 2011 : pêche autorisée dans le lac Adies.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove jusqu'au pont Ballam.	
La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company, jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest) sur la route transcanadienne et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.	
Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.	
Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Adies.	

RIVIÈRE MAIN (BRAS SOP'S) (ZONE 3)	
Classification	
Catégorie II (quatre poissons)	Cours principal de la rivière Main (bras Sop's)
Mesures additionnelles	
Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la fosse Sunshine sur une distance de 150 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes.	
Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans le bras nord-ouest de la rivière Main.	
Eaux fermées pour la saison	
La partie du bras nord-ouest de la rivière Main se trouvant de part et d'autre des chutes de la fosse Wardens, sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont.	
La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres (25 verges) en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens.	

RIVIÈRE CONNE (ZONE 11)	
Classification	
Catégorie III (deux poissons)	La saison débute le 21 juin 2011 seulement si 425 saumons (petits et grands confondus) ont franchi la barrière de dénombrement au 20 juin 2011.
	Si la saison débute le 21 juin, la pêche sera suspendue du 5 au 8 juillet 2011 pendant qu'on procède à une évaluation en cours de saison. Les résultats de cette évaluation détermineront s'il y aura reprise ou non de la pêche.
Mesures de gestion particulières	
Seule la pêche normale est permise dans le cours inférieur de la rivière Conne, à partir du haut de Sandy Steady, jusqu'à l'embouchure de la rivière.	
La pêche normale et la pêche avec remise à l'eau des prises sont permises dans la partie de la rivière Conne située en amont de Sandy Steady, affluents compris.	
Eaux fermées pour la saison	
La partie du cours principal de la rivière Conne où se jette l'affluent Bernard's.	
En aval, à moins de 80 mètres de l'aile de la barrière de dénombrement du MPO sur la rive ouest, à moins de 120 mètres de l'aile de la rive est et, vers l'amont, en deçà de 100 mètres de l'enclos de la barrière de dénombrement.	

SAUMON

RIVIÈRES DU SUD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13) Rivières Highland's, Crabbe's, Middle Barchois et Robinson, et ruisseau Fischell's

Classification

Catégorie III (deux poissons)	La rivière Highland's, à partir de la route transcanadienne jusqu'à son embouchure, les rivières Crabbe's, Robinson's et le ruisseau Fischell's.
	La limite quotidienne de prises est fixée à deux petits saumons.

Catégorie IV

(pêche avec remise à l'eau des prises)	Rivière Middle Barchois
--	-------------------------

Mesures additionnelles

Les saumons de 60 centimètres ou plus doivent être remis à l'eau dans la rivière Robinson's et dans le ruisseau Fischell's.

Eaux fermées pour la saison

La rivière Crabbe's, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Twelve Mile.

La rivière Barchois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.

La rivière Robinson's, sur un tronçon remontant jusqu'aux chutes Big au point miliaire 18 et comprenant la fosse Chatter.

La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.

RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD (ZONE 5)

Classification

Catégorie III (deux poissons)	3 juillet 2011 : si au moins 75 saumons ont franchi la barrière de dénombrement le 30 juin, date de l'évaluation en cours de saison, la saison de pêche à la ligne débutera avec un quota de 20 saumons.
	5 juillet 2011 : deuxième évaluation en cours de saison. Si au moins 200 saumons ont franchi la barrière de dénombrement à cette date, le quota sera porté à 50 poissons.
	Les évaluations se répéteront à chaque semaine. Le quota sera haussé à 75 saumons si l'échappée prévue dépasse 775 saumons, à 100 si la montaison prévue dépasse 1 025 saumons.
	La pêche à la ligne sera interdite si le quota est atteint ou si les objectifs de remonte susmentionnés ne sont pas atteints.

LE SAVIEZ-VOUS? Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant disponible en ligne, en français et en anglais, à l'adresse suivante : www.nfl.dfo-mpo.gc.ca

RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD (ZONE 5) . . . continué

Mesures additionnelles	
Il est interdit de capturer et de remettre à l'eau des saumons de plus de 30 centimètres et de moins de 63 centimètres.	
La limite quotidienne de prises est fixée à un petit saumon et la limite saisonnière, à deux petits saumons.	
La pêche à la ligne n'est permise que dans la partie de la rivière Northwest qui se situe dans les limites du parc national Terra-Nova, à l'exception du tronçon situé entre la fosse Stick et la fosse Cliff, inclusivement.	
Avant de pêcher dans la rivière Northwest, les pêcheurs à la ligne doivent se procurer un permis de pêche du saumon du parc national et une étiquette à Northwest River. Les saumons gardés doivent être munis de deux étiquettes : une étiquette provinciale rouge et une étiquette du parc national. Les pêcheurs doivent se procurer un permis de pêche récréative des parcs nationaux pour pêcher la truite dans le parc national Terra Nova, y compris la rivière Northwest, et la garder.	
Eaux fermées pour la saison	
Entre la fosse Stick et la fosse Cliff.	
Tous les tronçons de la rivière Northwest situés en dehors des limites du parc national Terra-Nova.	

RIVIÈRE COLINET (ZONE 9)

Classification	
Catégorie III (deux poissons)	La rivière Colinet.

RIVIÈRE RAGGED HARBOUR (ZONE 4)

Classification	
Catégorie III (deux poissons)	La rivière Ragged Harbour et ses affluents.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière, sur une distance de 61 mètres vers aval et de 6 mètres vers l'amont.	

**RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)
Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière Harry's**

Classification	
Catégorie III (deux poissons)	La pêche à la ligne normale est autorisée dans les ruisseaux Bottom, Southwest et Little Barachois.
	1er juin 2011 : la pêche à la ligne normale est autorisée dans le cours principal de la rivière Harry's, à partir de la fosse Home, vers l'aval, jusqu'à l'embouchure de la rivière, et dans le ruisseau Flat Bay, considérés comme rivières de catégorie III; le classement pourrait toutefois être modifié pour la catégorie II (limite saisonnière de prises de quatre petits saumons) si l'évaluation en cours de saison effectuée en juillet permet de prévoir que les besoins de conservation seront comblés.

SAUMON

RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)

Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière Harry's
... continué

Mesures additionnelles
Seule la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les lacs George's ou Pinchgut.
Eaux fermées pour la saison
Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la Old Logger School.
Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliaire 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.
La partie de la rivière Harry's se trouvant en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.
Tous les affluents du cours principal de la rivière Harry's.
Toutes les eaux situées sur une distance de 23 mètres, vers l'aval ou vers l'amont, à partir de la barrière de dénombrement de Gallants.

RIVIÈRE TERRA NOVA (ZONE 5)

Classification	
Catégorie III (deux poissons)	À moins d'indications particulières de fermeture ou de catégorie IV, la rivière Terra Nova et ses affluents sont des eaux de catégorie III. Sont inclus les ruisseaux Maccles, George's et Butt's.
	Du 10 juillet au 7 septembre 2011 : la fosse Starlight et les eaux allant du haut du Trench à la fosse Tobin's, dans la rivière Terra Nova. Une évaluation en cours de saison sera effectuée en juillet 2011 pour déterminer si des modifications s'imposent.
Catégorie IV (pêche avec remise à l'eau)	La fosse Morine's, entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 100 mètres en amont de The Bench.
	La partie de la rivière comprise entre un point situé à 25 mètres en amont de la fosse Island et un point situé à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady.
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 800 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La partie du bassin versant située en amont de l'ancien barrage du lac Terra Nova (indiqué par des écriteaux du MPO), là où la rivière Terra Nova se jette dans le lac Terra Nova, y compris le cours principal de la rivière. Comprend le lac Mollyguajek jusqu'à Mount Sylvester et au lac Namedock.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Terra Nova, à partir du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des écriteaux du MPO) jusqu'à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des écriteaux du MPO).	

Eaux fermées pour la saison

RIVIÈRES À SAUMON / TRONÇONS FERMÉS POUR LA SAISON

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 1	Le ruisseau Makkovik (Makkovik, Labrador).
	La rivière English, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 2	Le ruisseau Southwest, rivière Paradise, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Sand Hill, sur une distance de 25 mètres en amont et 60 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Dykes (ruisseau Muddy Bay), sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 3	Le bras nord-ouest de la rivière Main (rivière Sop's Arm) : sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes de la fosse Wardens.
	La rivière Main (rivière Sop's Arm) : la fosse Sunshine et la fosse Wardens, sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute.
Zone 4	La rivière Burlington, de part et d'autre du pont de la route 413 sur une distance de 120 mètres en aval et de 38 mètres en amont.
	La rivière Exploits, du ruisseau Stoney au barrage de Grand Falls.
	La rivière Exploits en aval des chutes Bishop's: du côté sud, sur une distance de 200 mètres en aval du barrage jusqu'au pied des rapides; du côté nord, en aval du barrage jusqu'au canal de fuite de la station hydroélectrique..
	La rivière Campbellton, sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du pont de la route 340.
	La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.
	Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.
	La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.
	La rivière Deadman's Bay, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont des premières chutes jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du pont routier.
Zone 5	La rivière Terra Nova, à partir du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des écriteaux du MPO), jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La rivière Northwest, à Port Blandford, entre la fosse Stick et la fosse Cliff.
	Toutes les parties de la rivière Northwest se trouvant en dehors des limites du parc national Terra-Nova.

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 6	La rivière Bellevue, à partir de l'extrémité inférieure du ponceau de la route transcanadienne, vers l'aval, jusqu'au côté supérieur du nouveau pont de la route 201.
	La rivière Shoal Harbour, à partir de l'embouchure du barrage/ passe migratoire jusqu'à 25 mètres en amont du barrage d'alimentation en eau (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La partie de la rivière Salmon Cove allant du côté aval du vieux pont jusqu'à 25 mètres en aval du ponceau franchissant la route Cabot.
Zone 7	La rivière North (baie de la Conception), à partir d'un point situé à 50 mètres en amont des chutes, vers l'aval, jusqu'au point où le ruisseau Stank la rejoint.
	Le ruisseau Goulds, affluent de la rivière South, baie de la Conception, à partir du Retreat Centre jusqu'au pont de la route Makinsons.
Zone 8	La rivière Witless Bay, de la centrale électrique jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval.
Zone 9	Le ruisseau Northeast, à Trepassey.
	Le ruisseau Northwest, à Trepassey, chutes Ladder, sur une distance de 25 mètres vers l'aval, à partir du haut des chutes.
	La rivière Branch, à partir du pont-chaussée de la route 100 (Maurice's Meadow) qui traverse la rivière, jusqu'à un point situé à 915 mètres en amont.
	Le tronçon de la rivière Salmonier connu comme les chutes Metcalfe's, jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval des chutes.
Zone 10	La rivière Salmonier (Lamaline), sur une distance de 168 mètres du côté ouest de la partie supérieure du pont jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, et sur une distance d'environ 240 mètres vers l'aval jusqu'à l'océan, du côté est de la partie supérieure du pont.
	La rivière Northeast, Placentia, sur une distance de 30 mètres en aval et 23 mètres en amont de la passe migratoire.
	La rivière Cape Rodger, en haut des chutes (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La rivière Cape Rodger, dans la fosse Corner (indiquée par des écriteaux du MPO).
Zone 11	La fosse Jigging, selon les panneaux d'avertissement apposés par le MPO dans la rivière Garnish.
	Le cours principal de la rivière Conne, là où se jette l'affluent Bernard's.
	La rivière Conne, sur une distance de 100 mètres en amont de l'enclos de la barrière de dénombrement du MPO, et de 80 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive ouest et de 120 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive est de la rivière.

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 11	La rivière Little, baie d'Espoir, à partir de son embouchure jusqu'aux chutes Big.
	Le ruisseau Grand Bank, à partir de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de Marine Drive.
Zone 12	La rivière Burnt Island, à partir de The Otter Rub jusqu'à sa source.
Zone 13	La rivière Great Codroy, de l'embouchure du ruisseau Crooked (affluent de la rivière) vers l'amont jusqu'aux chutes.
	Le ruisseau Bullhouse, affluent de la rivière Great Codroy, à partir du côté amont du pont de la route transcanadienne jusqu'à sa source.
	La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	La rivière Crabbe's, sur un tronçon comprenant la fosse Twelve Mile et remontant jusqu'à sa source.
	La rivière Barachois, sur un tronçon comprenant la fosse Mine et remontant jusqu'à sa source.
	La rivière Robinson's, sur un tronçon comprenant la fosse Chatter et remontant jusqu'aux chutes Big, au point kilométrique 18.
	Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon comprenant la Old Logger School et remontant jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point kilométrique 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	Le réseau hydrographique de la rivière Harry's en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull, et tous les affluents de son cours principal.
	La rivière Harry's sur une distance de 23 mètres en amont ou en aval de la barrière de dénombrement de Gallants.
	Le ruisseau Cook's.
	Le ruisseau Corner Brook et ses affluents, des chutes de la gorge à l'embouchure.
	La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove Point, jusqu'au pont Ballam.
	La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest), sur la route transcanadienne, et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.
	Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Aides.
	Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.
	Le ruisseau Blanche et le ruisseau Warm (Stephenville).
Le ruisseau Romaine's à partir du pont principal jusqu'à son cours supérieur.	
L'étang Western Brook et ses affluents dans le parc national du Gros-Morne, ainsi que les affluents qui se jettent dans l'étang Western Brook.	

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 14A	La rivière West (St. Barbe).
	La rivière Deer Arm, dans le parc national du Gros-Morne, entre l'étang Ten Mile et l'étang Eastern Arm, aussi appelé étang Deer Arm.
	La rivière Lomond Main, à partir d'un point situé à 23 mètres en amont de l'échelle à poissons jusqu'à la décharge de l'étang Bonne Bay Big.
	L'artère secondaire Kate's, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Big Feeder, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Bound, à Belburns.
	Bassin versant de l'étang Little Brook : le ruisseau Goose Nest, et le cours principal, à partir de sa sortie de l'étang Little Brook jusqu'à l'eau salée.
	La rivière East (baie Hawke's), à partir d'un point situé à 25 mètres en aval du pont de la route 430 jusqu'à un point situé à 25 mètres en amont des chutes.
	Les ruisseaux Manual's et Rose's (affluents de la rivière St. Genevieve).
	La rivière Parker (ruisseau West, baie Pistolet), à partir du pont de la route 430, vers l'aval jusqu'à son embouchure, selon les indications figurant sur des écriteaux.

TRUITE

COMPREND L'OMBLE DE FONTAINE, AUSSI APPELÉE TRUITE MOUCHETÉE, LA TRUITE BRUNE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL ET LA OUANANICHE

Le plan de gestion de la truite en vigueur au Labrador demeure inchangé. En ce qui a trait à l'île de Terre-Neuve en 2011, une nouvelle zone spéciale de gestion de la truite a été mise en œuvre pour le bassin versant du ruisseau Jonathan's, un affluent de la rivière Gander. Le ministre des Pêches et des Océans du Canada se réserve le droit d'apporter tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la conservation.

Zones de pêche de la truite

Terre-Neuve

Zone 1 : île de Terre-Neuve

Labrador

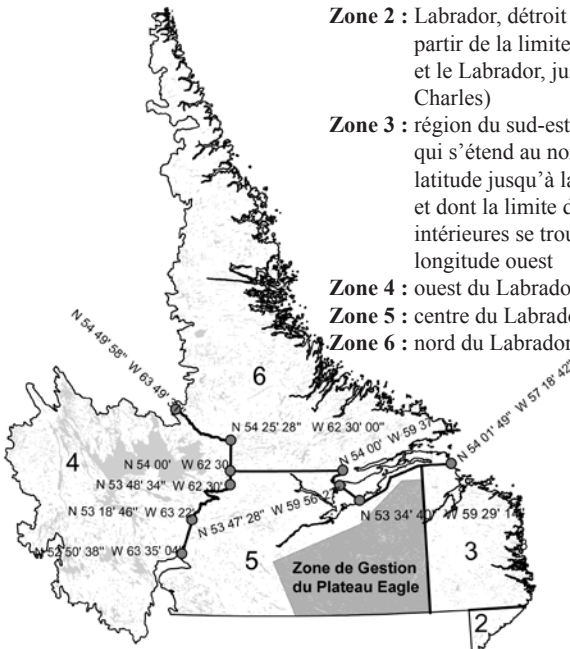
Zone 2 : Labrador, détroit de Belle Isle (à partir de la limite entre le Québec et le Labrador, jusqu'au cap Charles)

Zone 3 : région du sud-est du Labrador, qui s'étend au nord de 52° de latitude jusqu'à la baie Groswater et dont la limite du côté des terres intérieures se trouve par 58° de longitude ouest

Zone 4 : ouest du Labrador

Zone 5 : centre du Labrador

Zone 6 : nord du Labrador



Saisons de pêche 2011–2012

ZONE	Hiver Ouverture	Hiver Fermeture	Été Ouverture	Été Fermeture
Zone 1	1er février	15 avril	15 mai	7 septembre
Zone 2	1er mars	-	-	7 septembre
Zone 3	1er mars	-	-	7 septembre
Zone 4	1er février	-	-	7 septembre
Zone 5	1er février	-	-	15 septembre
Zone 6	1er février	-	-	15 septembre

Pêche hivernale de la truite

Ces conditions sont valables pour la pêche à la ligne de TOUTES les espèces de truite en hiver :

- Pas plus de trois lignes pour pêcher à travers la glace, chacune étant muni d'un hameçon.
- Un pêcheur qui utilise trois lignes à la fois doit les surveiller de près et de manière constante..
- Dans des eaux libres de glace en hiver, un pêcheur peut utiliser une canne et une ligne à partir de la rive ou d'un bateau.

Limite quotidienne de prises et limite de possession / limites de taille

Île de Terre-Neuve		
ESPÈCE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine, aussi appelée truite mouchetée, la truite brune, la truite arc-en-ciel et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine, truite brune, truite arc en ciel ou ouananiche) ou 5 lb (2,25 kg) de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune truite arc-en-ciel ou ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Ombles chevalier	12 ombles chevaliers, ou 5 lb de poids brut (2,27 kg) + 1 poisson, selon le premier de ces cas.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

Labrador		
ESPÈCE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison des deux espèces (truite mouchetée ou ouananiche) ou 5 lb (2,25 kg) de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Touladi (Zone 2)	Deux poissons.	Quatre poissons.
Touladi (Zone 3-6)	Trois poissons.	Trois poissons.
Ombles de fontaine (truite mouchetée) dans la zone de gestion du plateau Eagle, dans l'étang Chateau et le lac Gilbert's.	Six poissons ou 2,5 lb + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.	Égale à la limite quotidienne de prises.
Grand brochet	Deux poissons.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Ombles chevalier	Deux poissons.	Deux fois la limite quotidienne de prises.
Grand corégone	Aucune limite.	Aucune limite.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

TRUITE ARC-EN-CIEL

Les eaux à truite arc-en-ciel englobent un groupe d'étangs et de cours d'eau communiquant les uns avec les autres dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Les dates des saisons de pêche dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées varient, comme il l'est indiqué ci-dessous.

EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	
BAULINE	L'étang Baird's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Freshwater (Motion) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Ocean (Long) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Brock's Head et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Funnel et les cours d'eau qui y affluent.
PORTUGAL COVE	L'étang Beachy Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Clement's Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hugh's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Northeast Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Blast Hole et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hogan's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Mitchell's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Oliver's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Picco's sud (Neary's) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Western Round et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE TORBAY / MIDDLE COVE	L'étang Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE GREEN'S HARBOUR	Le cours d'eau sans nom allant de l'étang Scotch à Green's Harbour.
	L'étang Scotch et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Coopers, et les cours d'eau qui y affluent, à l'exclusion du cours d'eau allant de l'étang Black Duck à l'étang Coopers.
	L'étang Cross et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Coopers et les cours d'eau qui y affluent.

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

LE SAVIEZ-VOUS?

En 2010, 40 000 Guide du pêcheur à la ligne ont été distribués à Terre-Neuve-et-Labrador.

TRUITE

SAISONS DE PÊCHE - EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	CONDITIONS
Du 1er juin au 7 septembre 2011	Dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées, la rivière Shoal Harbour et le ruisseau Clarendville, les prises de truite arc-en-ciel peuvent être comprises dans la limite quotidienne de prises et gardées.
Du 8 septembre au 7 octobre 2011	Les pêcheurs ne peuvent garder que des prises de truite arc-en-ciel provenant des eaux à truite arc-en-ciel réglementées, de la rivière Shoal Harbour et du ruisseau Clarendville.
Pêche à la ligne autorisée à longueur d'année	La partie du ruisseau Northwest, baie d'Espoir, allant des panneaux d'avertissement du MPO jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique. La limite quotidienne de prises ne s'applique pas à ces eaux.

SAISONS DE PÊCHE	EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL NON RÉGLEMENTÉES	
Pêche d'été : du 15 mai au 7 septembre 2011 Pêche d'hiver : du 1er février 2012 au 15 avril 2012	BAULINE	L'étang Bauline Rocky.
		L'étang Three Corner.
		L'étang Middle Three Island.
		L'étang Great.
		L'étang Three Island.
		L'étang Goose.
		L'étang Middle.
		L'étang Axes.
	L'étang Northwest.	
RÉGION DE TORBAY/ MIDDLE COVE	L'étang Jones.	

TRUITE BRUNE

SAISONS DE PÊCHE	CONDITIONS
Du 1er février au 7 octobre 2011	EAUX NON RÉGLEMENTÉES
	Le ruisseau Princeton, baie de Bonavista : eaux côtières jusqu'au fond de l'étang Princeton.
	L'étang Robin Hood, Port Rexton : de l'embouchure jusqu'à la route 230.
	La rivière Colliers Bay, région de Thornlea : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Chapel Arm, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Spread Eagle, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière South Dildo, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au côté amont du pont de la route 80.
	La rivière New Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Hopeall, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la décharge de l'étang Cobner's.
	La rivière Green's Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Scotch.
	La rivière Whiteway, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	La rivière Heart's Delight, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	Le ruisseau Heart's Content, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	L'étang Harry's, rivière Salmon Cove, baie de la Conception.
	Le ruisseau Island Pond, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Rossiter's.
	La rivière Shearstown, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière North, baie de la Conception : du chemin Newell's, vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, près du pont ferroviaire à chevaux.
	La rivière South, baie de la Conception : à partir de 'the Motion', vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante près de la route 70.
	La rivière Avondale, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la ligne de transport d'électricité.
	L'étang Indian, Holyrood, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang.
La rivière Colliers, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Seal Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Seal Cove.	

TRUITE

TRUITE BRUNE	
Du 1er février au 7 octobre 2010	La rivière Lower Gullies, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Kelligrews, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Manuels, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'aux chutes.
	La rivière Topsail, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au ponceau du chemin de Topsail Beach.
	La rivière Quidi Vidi : de l'entrée du port aux premières chutes.
	La rivière Waterford : de l'embouchure de la rivière, vers l'amont, jusqu'à sa sortie du parc Bowering.
	Le ruisseau Stone Ducky (Bay Bulls) : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au barrage.
	La rivière Witless Bay : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à 25 mètres en aval de la centrale électrique.
	La rivière Cape Broyle : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.
	La rivière Mobile : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la centrale électrique.
	La rivière Aquaforte : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	Le ruisseau Chance Cove, Southern Shore : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.
	Du 8 septembre au 7 octobre 2011
La rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval du barrage.	
La rivière Salmon Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.	
La rivière North, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.	
La rivière South, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.	
La rivière Renews : de l'embouchure jusqu'à la route du Southern Shore.	
La rivière Biscay Bay : de l'embouchure jusqu'à l'étang Flat Rock.	
La rivière Salmonier : de l'embouchure jusqu'au chemin Vicker's.	
La rivière Colinet : de l'embouchure jusqu'à The Whirlpool, au fond de l'étang Colinet.	
La rivière North Harbour, baie St. Mary's : de l'embouchure jusqu'à la frayère artificielle de la route de la SAEN.	
La rivière Northeast Placentia : de l'embouchure jusqu'à 30 mètres en aval de la passe migratoire.	
La rivière Southeast Placentia : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Come by Chance : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Pipers Hole : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	

MESURES ADDITIONNELLES

Les pêcheurs peuvent garder les truites brunes capturées dans ces rivières à saumon réglementées, entre le 1er juin et le 7 octobre. Ils ne peuvent garder que les prises de truite brune provenant de ces rivières réglementées, entre le 8 septembre et le 7 octobre.

En tout temps, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche du saumon en règle pour pêcher la truite brune à la ligne dans les rivières à saumon réglementées.

Des hameçons sans ardillon doivent être utilisés dans les parties réglementées des rivières.

Zones particulières de gestion de la truite

Les saisons de pêche, les limites de prises, les limites de possession et les limites de longueur peuvent varier dans les zones particulières de gestion de la truite.

À moins d'indication particulière, la limite quotidienne de prises dans les zones particulières de gestion de la truite de l'île de Terre-Neuve est de 6 truites ou 2 lb (0,9 kilogramme) + 1 truite, selon le premier de ces cas.

La limite de possession est la même que la limite quotidienne de prises.

BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE BROOK, BAIE INDIAN ET BASSIN VERSANT DU RUISSEAU NORTHWEST, BAIE INDIAN (Y COMPRIS LES AFFLUENTS ET LES ÉTANGS INTERMÉDIAIRES)

Pêche d'été	Fête du Travail	Pêche d'hiver
Du 15 mai au 8 août 2011	Du 2 au 5 septembre 2011	Du 1er février au 1er avril 2012

ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE INDIAN

L'étang Wings	L'étang Moccasin
L'étang Little Wings	L'étang Four Mile
L'étang Big, baie Indian (no 2)	L'étang Cyril Brown's
L'étang Third	L'étang Hungry
L'étang Alleys	L'étang Southern
L'étang Little Bear Cave	L'étang First (no 1)
L'étang Indian Bay (étang Fourth)	L'étang Back-up
L'étang Skipper's	L'étang Big Bear Cave
L'étang Forky	L'étang Thwart
L'étang Fool's	L'étang Harvey's

ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE

L'étang Rodney	L'étang First Burnt
L'étang Butt's	L'étang Black Duck
L'étang Square	L'étang Second Burnt
L'étang Pussels	

**BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG SOUTHWEST
(RÉGION DE GREENSPOND)**

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2011	Pas de pêche d'hiver.

LAC STAR

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er au 30 juillet 2011	Du 1er février au 1er avril 2012

LAC ADIES

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 30 juillet 2011	Du 1er février au 15 avril 2012

**LAC 10 MILE ET ÉTANG ROUND
(PÉNINSULE GREAT NORTHERN)**

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 15 juillet 2011	Pas de pêche d'hiver.

La limite quotidienne de prises est de 2 truites, et le poids (ou le poids combiné) de tout poisson conservé ne peut dépasser 5 lb (2,25 kg). Toute truite de plus de 58 cm doit être remise à l'eau.

La zone particulière de gestion de la truite comprend les eaux suivantes : les lacs 10 Mile et Round (péninsule Great Northern) et tous leurs affluents et effluents, ainsi que le bassin versant de la rivière St. Genevieve.

**BASSIN VERSANT DU RUISSEAU JONATHAN'S
(AFFLUENT DE LA RIVIÈRE GANDER)**

Saison de pêche	Taille minimale	Limite de prises ou de possession
La saison de pêche à la ligne concorde avec la saison de pêche de la truite à la ligne dans les eaux non réglementées pour l'île de Terre-Neuve et la saison de pêche à la ligne du saumon dans les eaux réglementées de ce bassin versant	Toute truite mouchetée (omble de fontaine) de moins de 23 centimètres doit être remise à l'eau. (Nouveauté pour la saison 2011)	La limite de prises et la limite de possession quotidiennes concordent avec celles en vigueur pour l'île de Terre-Neuve.

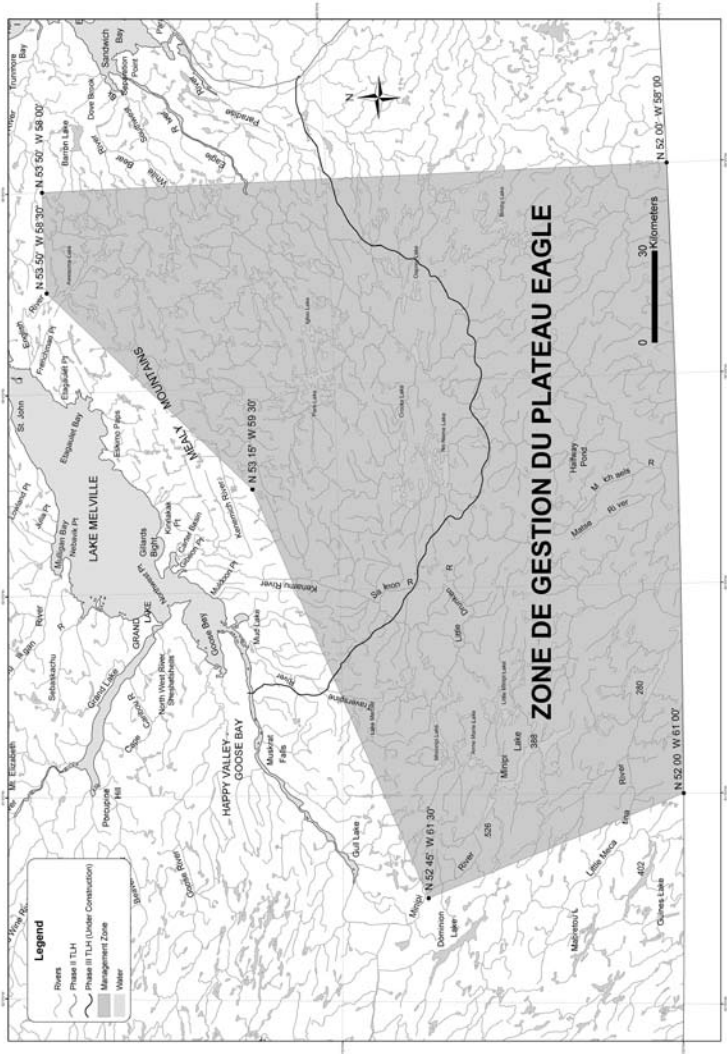
La zone spéciale de gestion de la truite englobe l'étang Whitman's, l'étang Jonathan's Park, l'étang Big Jonathan's, l'étang Lower Jonathan's et tous les affluents et effluents de ces étangs.

BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHURCHILL (LABRADOR)

Saison de pêche	Taille minimale
Du 1er février au 7 septembre 2011	Une limite de taille minimale de 60 centimètres s'applique au touladi.
Le bassin versant de la rivière Churchill est défini comme suit :	
West Forebay	Lac Winokapou
Sandgirt	Lobstick
Lac Atikonak	Lac Ashuanipi
Lac Sims	Lac Joseph
	Réservoir Smallwood
	Réservoir Ossakmannon
	Gabbro
	Lac Shabogamo

ZONE DE GESTION DU PLATEAU EAGLE (LABRADOR)

Saison de pêche	Limite de prises
Du 1er février au 15 septembre 2011	La limite quotidienne de prises d'omble de fontaine est de 6 poissons ou 2,5 lb (1,13 kg) + 1 poisson, selon le premier de ces cas. La limite de possession est égale à la limite quotidienne de prises. Voir la carte ci-dessous.



**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

ÉPERLAN

La saison de pêche de l'éperlan à la ligne est la même que celle de la truite dans les eaux côtières non réglementées (se reporter à la rubrique « Saisons de pêche », à la page 17), à l'exception des eaux suivantes, où seules les prises d'éperlan peuvent être gardées quand la pêche de la truite y est interdite.

Saison	Île de Terre-Neuve
Du 15 janvier au 7 septembre 2011	L'étang Gambo.
	La rivière Gander, vers la mer, à partir du pont-chaussée de la baie Gander.
	L'étang Southwest, à la sortie de la route de Greenspond.
	L'étang Horwood (baie Notre Dame).
	L'étang Southwest, près de Horwood.
	L'étang First, sur la rivière Campbellton.
	Le lac Deer.
	La rivière Fox Island, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	L'estuaire de la Little Codroy, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	L'étang Parsons (péninsule Great Northern).
	Le ruisseau Portland (péninsule Great Northern, à l'exclusion de l'étang Inner).
	L'étang Maturin, Long Harbour, baie Placentia).
	L'étang Freshwater (péninsule de Burin).
	L'étang Garnish (péninsule de Burin).
	L'étang Clam (péninsule de Burin).
	L'étang Salt (péninsule de Burin).
	Le barchois de Lamaline (péninsule de Burin).
	L'étang Salt Water, anse Boxey/Wreck (baie de Fortune).
L'étang Second Traverse et le bras Northeast, à partir du pont-chaussée jusqu'au fond du bras, Sandringham, à l'exception des eaux situées en deçà du pont-chaussée d'Eastport.	
La rivière North (baie de la Conception), vers l'aval à partir du chemin Newall's jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près du pont ferroviaire à chevalets.	

Du 15 janvier au 7 septembre 2011	La rivière South (baie de la Conception) : tronçons de la rivière South réservés à la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, y compris « Motion », vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près de la route 70, sur la route de la baie de la Conception.
	La rivière Salmon Cove (baie de la Conception) : étang Harry's et anse Salmon, et étang Big (zones de pêche aux appâts et à la cuillère tournante seulement).
	Le ruisseau Southwest (Port Blandford), à partir des écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante en direction de la mer jusqu'à l'ancien pont ferroviaire à chevalets du CN.
SAISON	LABRADOR
Du 15 janvier au 15 septembre 2011	La rivière St. Charles : de pont jusqu'à son embouchure.
	La rivière St. Lewis : des bancs de sable jusqu'à son embouchure.
	La rivière Alexis : de Soldier jusqu'à son embouchure.
	L'étang Salt Water sur le ruisseau Port Mernham.
	L'étang Dane (baie Alexis).
	L'étang Salt Water (Occasional Harbour).
	L'étang Salt Water (bras White Bear).
	L'étang Edwards (baie Shoal).
L'étang Table Bay.	
MESURES ADDITIONNELLES	
Les limites relatives aux engins de pêche qui s'appliquent à la pêche à la ligne de la truite valent aussi pour la pêche à la ligne de l'éperlan dans les eaux intérieures non réglementées.	
Il n'y a ni limite de prises, ni limite de possession pour la pêche de l'éperlan.	
La pêche à la ligne de l'éperlan est permise tout au long de l'année dans les eaux côtières .	

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:
Message enregistré indiquant les fermetures et
ouvertures en cours de saison**

709-772-4423

Efforts d'application par le MPO de la réglementation sur le saumon et la truite (T.-N.-L.)

Se rendre au bord d'une rivière ou d'un étang pour taquiner le saumon ou la truite est un réel plaisir pour bien des pêcheurs à la ligne de Terre-Neuve et du Labrador.

Les cours d'eau et les plans d'eau ne manquent pas et beaucoup de pêcheurs ont leurs coins favoris auxquels ils retournent d'année en année.

La plupart des pêcheurs à la ligne respectent les règlements, mais pas tous. C'est alors qu'interviennent les agents des pêches et les gardes pêche dont la tâche est de veiller à ce que la réglementation concernant les pêches récréatives soit respectée.

En 2010, les agents des pêches et les gardes-pêche ont consacré quelque 70 000 heures à l'application des règlements de pêche du saumon et de la truite. Des efforts additionnels ont aussi été déployés sur le plan de la conformité dans le cadre des programmes provinciaux et autochtones d'application des règlements de pêche dans les eaux intérieures.

Au cours de la saison de pêche à la ligne de 2010, un total de 265 infractions touchant le saumon et la truite ont été décelées par le MPO. Ce total comprend les accusations portées, les avertissements, la saisie de matériel de personnes inconnues (p. ex. des filets abandonnés) et les causes qui font encore l'objet d'une enquête. Un total de 78 filets de pêche du saumon, 124 saumons, 22 bateaux, 4 véhicules et 2 véhicules tout terrain ont été saisis.

Le MPO collabore étroitement avec Crime Stoppers (Échec au crime) en vue d'encourager le public à signaler toute activité de braconnage ou autre pratique illégale observée le long des cours d'eau. Les appels sont anonymes. Cependant, les personnes qui communiquent une information menant à une condamnation peuvent obtenir une récompense.

En 2010, le service Crime Stoppers de Terre-Neuve-et-Labrador a reçu 107 signalements d'activités de pêche illégale, fournis par des membres du public, dont 74 étaient directement liées au saumon et à la truite. Ces tuyaux constituent une source d'information d'une valeur inestimable pour les agents des pêches et les gardes-pêche et, parfois, donnent lieu à des accusations et à des condamnations par les tribunaux.

Vous pouvez communiquer avec Crime Stoppers (Échec au crime) en composant le 1-800-222-TIPS (8477), vous pouvez envoyer un message texte en composant TIP190 + message au 274637 ou vous pouvez envoyer un signalement en ligne au www.nlcrimestoppers.com. Les appels sont anonymes.

ANNEXES

Annexe 1

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Définitions applicables aux présentes :

« **Pêche à la ligne** » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main, et comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« **Hameçon ou poisson ferré** » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

1. Le saumon, la truite et tout autre poisson de sport ne peuvent être capturés dans les eaux intérieures que par des pêcheurs à la ligne utilisant un hameçon et une ligne. Il est interdit à quiconque pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures d'utiliser plus d'une canne et d'une ligne à la fois. Fait exception à cette règle la pêche à la ligne de la truite en hiver, au cours de laquelle un pêcheur peut utiliser un maximum de trois lignes pour pêcher sur la glace. (Voir la rubrique « Pêche d'hiver » à la page 18).
2. Un résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis en règle l'autorisant à pêcher le saumon dans les eaux intérieures. Un résident qui détient un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures peut garder des prises de saumon et de truite capturées à la ligne dans des eaux intérieures réglementées.
3. Un résident de la province n'est pas tenu de posséder un permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures pour pêcher la truite à la ligne.
4. Les titulaires de permis de pêche dans les eaux intérieures (saumon ou truite) doivent toujours avoir leur permis sur eux lorsqu'ils s'adonnent à la pêche.
5. Aucune restriction sur l'âge ne s'applique aux permis de pêche dans les eaux intérieures. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
6. Il est interdit à tout enfant de moins de 14 ans de pratiquer la pêche à la ligne dans une rivière réglementée s'il n'est pas accompagné par une personne âgée d'au moins 17 ans. Cette personne n'a pas besoin d'un permis pour accompagner le pêcheur, mais elle ne peut pas s'adonner à la pêche si elle ne détient pas un permis.
7. La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées n'est autorisée qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

8. La pêche à la ligne du saumon et de la truite dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.
9. Les pêcheurs à la ligne doivent remettre dans les eaux où ils ont été pris, de manière à leur causer le moins de tort possible, les alevins de saumon, les tacons, les saumoneaux ou les saumons de moins de 30 centimètres (12 pouces) ou encore les ouananiches et les truites arc-en-ciel de moins de 20 centimètres (8 pouces) provenant d'eaux réglementées ou non réglementées.
10. Les personnes qui pratiquent la pêche à la ligne dans les eaux intérieures de la partie insulaire de Terre-Neuve ne sont pas autorisées à garder les prises de saumon de plus de 63 centimètres.
11. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des prises de saumon vide, appelé couramment « charognard ».
12. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des saumons capturés dans les eaux côtières à quelque moment que ce soit, même s'ils détiennent un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures et des étiquettes à saumon en règle.
13. En ce qui concerne les prises de saumon qui peuvent être gardées, toutes les eaux intérieures non réglementées de Terre-Neuve-et-Labrador sont classées dans la catégorie III et, par conséquent, les limites saisonnière et quotidienne de prises de saumon provenant de ces eaux qu'un pêcheur peut garder est de deux saumons. Seules des étiquettes rouges peuvent être apposées sur ces saumons.
14. Un pêcheur à la ligne qui ferre un saumon doit immédiatement apposer convenablement son étiquette au travers des branchies et de la bouche et y découper la date et le mois de capture, à moins qu'il ne remette le poisson à l'eau.
15. Un guide agréé qui ferre un poisson (une truite ou un saumon) alors qu'il accompagne un pêcheur à la ligne non résident et qu'il lui fait une démonstration de la pêche au lancer doit remettre le poisson à l'eau.
16. Il est interdit de garder vivants des saumons ou truites pêchés à la ligne.
17. Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou encore de transformer des saumons ou des truites pêchés à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.
18. Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres (25 verges) en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute.
19. Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement devrait être remis à l'eau.
20. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.
21. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.

NON-RÉSIDENTS

22. Un non-résident de la province ne peut pêcher la truite à la ligne dans des eaux intérieures réglementées sans être titulaire d'un permis de pêche de la truite dans les eaux intérieures.
23. Un non-résident de la province ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.
24. Un non-résident de la province qui possède un permis de pêche du saumon dans des eaux intérieures en règle et pratique la pêche à la ligne dans des eaux intérieures réglementées ne peut garder des prises de truite s'il n'est pas en possession également d'un permis de pêche de non-résident en règle l'autorisant à pêcher la truite dans les eaux intérieures.
25. La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

PERMIS FAMILIAL

26. Une « famille » désigne un parent et ses enfants (des parents et leurs enfants), y compris un enfant adopté, un enfant placé en foyer nourricier ou un enfant mis en tutelle, un grand-parent et ses petits-enfants (des grands-parents et leurs petits-enfants), et une personne et son conjoint légal ou son conjoint de fait, à l'exclusion d'un individu.
27. Les permis de pêche du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures sont disponibles sous forme de permis individuels ou de permis familiaux. Toutefois, toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
28. Un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peut être accordé à un parent, à un grand-parent ou à un tuteur d'une famille et il peut inclure tout enfant jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
29. À l'exception du parent, du grand-parent ou du tuteur dont le nom figure sur un permis familial de pêche dans les eaux intérieures, il est interdit à toute personne de 18 ans ou plus de pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures en vertu de ce permis familial.
30. Toute personne de 17 ans ou moins qui pratique la pêche en vertu d'un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures doit être accompagnée et surveillée par le parent, le grand-parent ou le tuteur dont le nom figure sur le permis. Le parent, le grand-parent ou le tuteur doit toujours avoir sur lui ce permis au cours des activités de pêche à la ligne.
31. Les deux parents, grands-parents ou tuteurs dont le nom figure sur un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peuvent pêcher ensemble, avec ou sans les enfants.
32. La limite de prises est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

Annexe 2**EAUX CÔTIÈRES ET EAUX INTÉRIEURES**

Réglementées et non réglementées

Les eaux de Terre-Neuve et du Labrador sont divisées en catégories et sous-catégories, comme suit :

- les eaux côtières
- les eaux intérieures :
 - les rivières à saumon réglementées;
 - les eaux à truite arc-en-ciel et à truite brune réglementées;
 - les eaux intérieures non réglementées.

Eaux côtières : On appelle eaux côtières les eaux marines situées au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux, exception faite des endroits où le MPO a placé des panneaux d'avertissement sur la rive de l'estuaire d'un cours d'eau pour signaler l'interdiction de la pêche commerciale dans l'estuaire. Ces panneaux sont situés à une distance de plusieurs mètres jusqu'à plusieurs kilomètres en direction du large à partir de l'embouchure de la rivière. Les eaux côtières sont alors celles qui sont situées du côté des panneaux donnant sur la mer. Les eaux qui se trouvent en deçà des écriteaux sont des eaux intérieures non réglementées, même s'il s'agit d'eaux salées. La pêche à la ligne dans ces eaux doit respecter les saisons de pêche fixées pour les eaux intérieures non réglementées.

Les pêcheurs à la ligne qui ont des doutes au sujet de l'emplacement des panneaux à l'embouchure des rivières sont priés de communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont les coordonnées figurent à la page 2.

Eaux intérieures : On appelle eaux intérieures toutes les eaux situées au-dessus de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux et toutes les eaux situées en deçà d'une droite tirée entre les panneaux d'avertissement posés à l'embouchure d'une rivière sur les rives de son estuaire. Les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglementées, les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et les eaux intérieures non réglementées.

Rivière à saumon réglementée : Sont ainsi désignés : le cours principal d'une rivière, y compris les eaux de marée de l'embouchure de cette rivière se situant en deçà des écriteaux au sujet de la pêche aux appâts et à la cuillère tournante posés par le MPO; les eaux de tout étang ou lac se trouvant dans un rayon de 90 mètres de l'entrée et de la décharge d'une rivière ou les eaux indiquées sur des panneaux du MPO; dans de nombreux cas, les cours d'eau qui sont des affluents de la rivière et dans quelques cas, certains lacs et étangs. On dénombre 186 rivières à saumon réglementées à Terre-Neuve-et-Labrador. Leur liste complète figure dans l'encart cartographique du présent Guide.

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées – Groupe d'étangs et cours d'eau qui y sont rattachés dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Voir leur liste dans la partie du Guide concernant la truite à la page 19.

Eaux à truite brune réglementées et non réglementées : Telles que décrites à la page 21.

Eaux intérieures non réglementées – Eaux intérieures qui ne sont pas expressément nommées dans la réglementation. Elles comprennent les eaux marines situées en deçà des panneaux d'avertissement du MPO.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX INTÉRIEURES NON RÉGLEMENTÉES

- Toutes les eaux intérieures non réglementées sont classées dans la catégorie III et sont visées par une limite quotidienne et saisonnière de prises fixée à deux petits saumons.
- Pour pouvoir garder un saumon capturé dans les eaux intérieures non réglementées, un pêcheur doit posséder un permis de pêche du saumon et des étiquettes rouges.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche du saumon à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Il n'est pas nécessaire de posséder un permis de pêche du saumon à la ligne pour pratiquer cette pêche dans les eaux côtières.
- Il est interdit en toutes circonstances de garder des prises de saumon provenant des eaux côtières; la pêche avec remise à l'eau des prises est la seule autorisée.
- Les eaux côtières comprennent toutes les eaux de mer situées au-delà des panneaux d'avertissement placés par le MPO dans les estuaires de certaines rivières réglementées et rivières non réglementées, et au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux dans les autres eaux.

PÊCHE À LA LIGNE DE LA TRUITE DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche de la truite à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Tous les autres règlements relatifs à la pêche de la truite à la ligne s'appliquent dans les eaux côtières, y compris les limites de prises et de possession (voir à la page 18).
- Aucun permis requis ni aucun guide requis.
- Aucune limite de prises pour la truite arc-en-ciel sur les côtes sud et ouest de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris dans la région de la baie d'Espoir. Voir la limite quotidienne de prises à la page 18.
- Les conditions s'appliquent aux pêcheurs résidents et non résidents.

Annexe 3**EXIGENCES EN MATIÈRE DE GUIDE****Définitions applicables aux présentes :**

Résident : Tout citoyen canadien qui réside dans la province au moins 6 mois consécutifs ou toute personne qui réside dans la province au moins 12 mois consécutifs ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est en poste dans la province (pour quelque durée que ce soit) ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est né dans la province, mais qui est en poste ailleurs et qui est en visite dans la province.

Parent direct : Père, mère, grand-parent, sœur, frère, fille, fils ou petit-enfant (ou beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, gendre ou bru) qui est résident de la province.

Route provinciale : Voie publique entretenue par le ministère des Travaux publics, des Services et des Transports et désignée par un numéro.

Camp d'association coopérative : Tout camp réservé à des personnalités, camp militaire ou club privé non commercial établi depuis le 18 mai 1990 et utilisé pour la pêche et la chasse sportives.

Pourvoyeur : Propriétaire ou exploitant d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet et de tout établissement connexe qui fait l'objet d'un permis délivré en vertu du Tourist Establishment Regulations (1994) et qui a été construit et est utilisé uniquement comme pourvoirie pour la pêche et la chasse sportives et les activités connexes.

1. **Île de Terre-Neuve et partie du Labrador située au sud de 52° de latitude nord**
 - Il est interdit à un non-résident de s'adonner à la pêche à la ligne dans des eaux à saumon réglementées sans être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
 - Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans des eaux non réglementées sans être accompagné dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale. Au-delà de cette distance, il doit être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
2. **Partie du Labrador située au nord de 52° de latitude nord**
 - Un non-résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures sans avoir retenu les services d'un pourvoyeur, sauf :
 - s'il est accompagné d'un parent direct résident de la province.
 - s'il pratique la pêche à la ligne dans le camp d'une association coopérative à n'importe quel endroit du lac ou de l'étang au bord duquel est établi ce camp ou dans un rayon de 800 mètres en amont ou en aval de celui-ci, mais il doit alors être accompagné d'un guide autorisé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
 - s'il pratique cette pêche dans des eaux non réglementées dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale.

- s'il pratique cette pêche dans un rayon de 800 mètres en amont ou en aval du pont d'une route provinciale, mais il doit alors être accompagné d'un guide autorisé ou d'un parent direct qui est résident de la province.

*Remarques

- Un guide agréé ne peut accompagner pour pêcher en même temps plus de deux non-résidents titulaires de permis de pêche.
- On peut se procurer des permis pour guide auprès de la Division de la faune du ministère de l'Environnement et de la Conservation de la province en composant l'un des numéros indiqués à la page 2, ou en visitant le site Web au www.env.gov.nl.ca/env/wildlife/hunting/guides.html.

Annexe 4

MESURES DE GESTION DU SAUMON

CLASSEMENT DES RIVIÈRES

Les rivières à saumon réglementées dans les zones de pêche à la ligne du saumon 3 à 14A (île de Terre-Neuve) et dans la plupart des rivières des zones 2 et 14B au Labrador ont été classées dans les catégories I, II, III ou IV. Ce classement est fondé sur divers facteurs, notamment sur les populations de saumon, sur le nombre de retours de reproducteurs, sur la taille des rivières, sur les pressions exercées par la pêche à la ligne et sur l'éloignement des rivières. C'est la catégorie de rivière qui détermine les limites de prises et les étiquettes à utiliser, le cas échéant.

UTILISATION DES ÉTIQUETTES

- Six étiquettes de couleurs distinctives sont accordées avec chaque permis. Elles sont numérotées individuellement comme suit : les rouges portent les numéros 1 et 2, les vertes les numéros 3 et 4 et les bleues les numéros 5 et 6. Le numéro du permis figure sur chaque étiquette.
- Les étiquettes rouges peuvent servir à marquer du poisson provenant de rivières des catégories I, II et III. Les étiquettes vertes peuvent servir à marquer du poisson provenant de rivières des catégories I et II. Les étiquettes bleues ne peuvent servir qu'à marquer du poisson provenant de rivières de catégorie I. Aucun poisson capturé dans des rivières de catégorie IV ne peut être gardé.
- Les étiquettes sont apposées sur les saumons qui seront gardés, dès leur capture. Elles doivent être convenablement fixées au travers des branchies et de la bouche des saumons, et le jour et le mois doivent être immédiatement découpés et enlevés de la partie en vinyle de l'étiquette.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

Dans les eaux à saumon réglementées de l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador, une mouche artificielle doit être utilisée pour pêcher le saumon et la truite à la ligne. On ne peut utiliser qu'un seul hameçon à la fois. Le règlement définit une mouche artificielle comme étant un hameçon simple sans ardillon, garni de matières susceptibles d'attirer le poisson. Cet hameçon n'est pas appâté et n'est muni d'aucun poids qui ferait couler la mouche dans l'eau et d'aucun dispositif tournant. On peut supprimer l'ardillon d'un hameçon en le sectionnant ou en le limant, ou encore en l'aplatissant complètement contre la tige de l'hameçon.

PROTOCOLES ENVIRONNEMENTAUX

Les protocoles environnementaux préalablement utilisés afin de déterminer si les cours d'eau doivent être fermés en raison de mauvaises conditions environnementales ont été annulés pour 2011. Le MPO continuera de prendre des mesures lorsque des conditions environnementales extrêmes (niveaux d'eau très bas et températures de l'eau très élevées) justifient la fermeture de la pêche.

Annexe 5

RELEVÉ DE PRISES DE SAUMON DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Les scientifiques du MPO ont besoin de renseignements sur les prises et l'effort de pêche pour mieux connaître les stocks de saumon et pour comprendre les effets de la pêche à la ligne sur les ressources. Le relevé de prises de saumon de la pêche à la ligne est la principale source de renseignements dont dispose le MPO sur les prises et l'effort dans le cadre de la pêche récréative du saumon. Pour que le MPO en tire le meilleur parti qui soit, il faut qu'au moins 90 % des pêcheurs à la ligne lui envoient leurs relevés de prises, dont l'information est aussi détaillée que possible.

- Les pêcheurs à la ligne qui achètent un permis de pêche du saumon doivent donc :
 - remplir et retourner le relevé de leurs prises de saumon dès que possible après la fin de la saison de pêche;
 - si vous n'avez pas pêché à la ligne, indiquez « pas de pêche »;
 - si vous avez pêché à la ligne mais n'avez pas capturé de poisson, notez vos activités de pêche quotidiennes;
 - consignez les données sur vos activités de pêche à la fin de chaque journée;
 - indiquez les noms des rivières où vous avez pêché ou l'emplacement approximatif, lorsque vous n'en connaissez pas le nom.
 - Si vous manquez d'espace sur le relevé qui vous a été remis pour y inscrire toute l'information à communiquer, veuillez utiliser en plus une feuille séparée et la joindre au relevé.

Comment transmettre votre relevé de prises :

- Par la poste à l'adresse qui figure sur le relevé.
- Par téléphone au 709-772-4402 ou au 709-772-4518
- En passant par le site Web du MPO, à l'adresse : www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/peche_ligne
"Cliquez sur compte rendu de pêche au saumon à ligne."

La Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN) est en faveur d'une gestion avisée et de la conservation de nos ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en profiter. La SAEN rappelle aux pêcheurs qu'ils doivent retourner leur relevé de prises. Pour les y inciter, elle offre, en collaboration avec la province et le MPO, des prix d'une valeur totale de 500 \$, notamment une canne à pêche pour le saumon, un cadre contenant une mouche à saumon classique, des chemises au logo de la SAEN et des ensembles de mouches à saumon. Ces prix sont remis dans le cadre d'un tirage au sort auquel sont inscrits les pêcheurs qui retournent leur relevé de prises.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la SAEN :
Téléphone : 709-722-9300
Site Web : www.saen.org

GAGNANT DE 2010 . . .



Eugene Hamlyn (à gauche), de Corner Brook, est le gagnant du premier prix du tirage au sort parmi les pêcheurs à la ligne qui ont retourné leur relevé de prises en 2010. Son prix – une canne à pêche, donnée par la SAEN – lui a été remis par Ron Burton, chef de zone du MPO pour l'Ouest de Terre-Neuve et le Sud du Labrador. Les deuxième et troisième prix ont été remportés par Monty Curlew, de Raleigh, et par Carlton Morgan, de Conception Bay South, respectivement.

PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Des permis spéciaux sont exigés pour pratiquer la pêche dans les eaux intérieures des parcs nationaux. On peut se les procurer dans les bureaux administratifs des parcs. Les pêcheurs à la ligne sont invités à se renseigner auprès des employés des parcs nationaux au sujet des règlements qui peuvent être en vigueur dans ces parcs.

Parc national Terra-Nova.....709-533-2801

Parc national du Gros-Morne... ..709-458-2417

RETOUR DES ÉTIQUETTES SCIENTIFIQUES

Les scientifiques marquent le saumon pour connaître ses habitudes migratoires et l'effectif des populations. Les étiquettes scientifiques se trouvent habituellement à la base de la nageoire dorsale. Une récompense de 10 \$ est remise aux pêcheurs qui retournent une étiquette accompagnée des renseignements pertinents.

Dans le cas d'un saumon capturé et gardé :

- Retournez rapidement l'étiquette scientifique à l'adresse du MPO qui y est indiquée. N'attendez pas de retourner votre relevé de prises pour envoyer l'étiquette.
- Joignez les renseignements suivants à l'étiquette :
 - La date et le lieu de la capture (indiquez que le poisson a été gardé).
 - La longueur à la fourche, le poids brut et le sexe du poisson; joignez aussi un échantillon d'écaillés à l'étiquette.
 - Votre nom et votre adresse postale.

Dans le cas d'un saumon capturé et remis à l'eau :

- Laissez l'étiquette sur le poisson, mais notez-en le numéro.
- Communiquez le numéro dans les meilleurs délais au MPO, ainsi que la date et le lieu de remise à l'eau (indiquez que le poisson a été remis à l'eau et donnez aussi votre nom et votre adresse postale).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le 709-772-4518.

Annexe 6

DONNÉES SUR LES PRISES DANS LES RIVIÈRES À SAUMON

Dans l'encart cartographique fourni avec le Guide, les rivières sont numérotées de 1 à 186, en partant du nord du Labrador vers le sud et en suivant les côtes de la province dans le sens horaire, zone par zone. Le tableau suivant présente les données préliminaires sur les prises de grands et de petits saumons, gardées ou remises à l'eau, en 2009. Les CPUE sont les captures par unité d'effort (l'effort correspondant aux jours-pêcheurs).

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 1 – rivières 1 à 9			
1. Rivière Flowers	374	527	1,41
2. Rivière Hunt	98	273	2,79
3. Rivière Adlatok	78	52	0,67
4. Rivière Ujutok	Pas de données		
5. Rivière Little Bay	Pas de données		
6. Rivière Big	231	570	2,47
7. Rivière Michael's	56	18	0,32
8. Rivière Tom Luscombe	122	86	0,70
9. Rivière Double Mer	Pas de données		
Zone 2 – rivières 10 à 16 et 178 à 186			
10. Rivière Eagle	1327	2033	1,53
11. Rivière Sand Hill	549	651	1,19
12. Rivière Reid's Pond	6	0	0,00
13. Rivière Hawke	380	512	1,35
14. Rivière Gilbert	12	0	0,00
15. Rivière Shinney's Waters	62	40	0,65
16. Rivière Trout (rivière St. Mary's)	268	102	0,38
178. Rivière St. Charles	162	89	0,55
179. Rivière St. Lewis	181	117	0,65
180. Ruisseau Port Marnham	37	6	0,16
181. Rivière Alexis	68	51	0,75
182. Rivière Black Bear	Pas de données		
183. Rivière Paradise	131	99	0,76
184. Rivière White Bear	249	113	0,45
185. Rivière Dykes	37	9	0,24
186. Rivière North	44	34	0,77

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 3 – rivières 17 à 34			
17. Ruisseau Western (baie Hare)	361	190	0,53
18. Rivière Salmon (Ariege) (baie Hare)	4022	2238	0,56
19. Ruisseau East (ruisseau Easter)	6	3	0,50
20. Ruisseau Northeast (baie Chimney)	305	168	0,55
21. Ruisseau Beaver (ruisseau Western)	455	233	0,51
22. Ruisseau Northwest (baie Canada)	25	6	0,24
23. Rivière Cloud	25	9	0,36
24. Rivière Soufflets	118	46	0,39
25. Rivière Little Harbour Deep	Pas de données		
26. Rivière Coney Arm	Pas de données		
27. Rivière Main (bras Sop's)	1519	1015	0,67
28. Rivière Hampden	Pas de données		
29. Ruisseau Wild Cove (baie White)	Pas de données		
30. Ruisseau Western Arm (baie White)	Pas de données		
31. Ruisseau Middle Arm	44	9	0,20
32. Ruisseau Southern Arm	Pas de données		
33. Rivière Baie Verte	56	9	0,16
34. Ruisseau Woodstock (ruisseau Pacquet)	Pas de données		
Zone 4 – rivières 35 à 54			
35. Rivière Burlington	156	69	0,44
36. Ruisseau Indian (rivière Indian)	2385	869	0,36
37. Rivière West (ruisseau Riverhead)	604	192	0,32
38. Ruisseau South	448	130	0,29
39. Rivière Tommy's Arm	448	103	0,23
40. Ruisseau Northwest Arm	Pas de données		
41. West Arm (Western Arm)	268	133	0,50
42. Rivière New Bay (Pt. Leamington)	1563	651	0,42
43. Ruisseau Charles	75	18	0,24
44. Ruisseau Northern Arm	143	110	0,77
45. Rivière Peter's	156	65	0,42
46. Rivière Exploits	17061	7657	0,45
47. Ruisseau Rattling	Pas de données		
48. Rivière Campbellton	1669	596	0,36
49. Rivière Dog Bay (rivière Horwood)	560	148	0,26
50. Rivière Gander	11469	3627	0,32
51. Rivière Ragged Harbour	953	369	0,39

ANNEXES

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
52. Ruisseau Anchor	199	30	0,15
53. Ruisseau Deadman's	181	60	0,33
54. Ruisseau Windmill	342	58	0,17
Zone 5 – rivières 55 à 65			
55. Ruisseau Northwest (baie Indian)	25	6	0,24
56. Ruisseau Indian Bay	1482	753	0,51
57. Ruisseau Northwest, Trinity	Pas de données		
58. Ruisseau Traverse	1513	403	0,27
59. Ruisseau Middle (Gambo)	2061	406	0,20
60. Ruisseau Gambo	3269	914	0,28
61. Ruisseau Northwest, baie Alexander	25	3	0,12
62. Rivière Terra Nova	2017	779	0,39
63. Rivière Northwest (Port Blandford)	193	82	0,42
64. Ruisseau Salmon (Port Blandford)	Pas de données		
65. Ruisseau Southwest (Port Blandford)	218	105	0,48
Zone 6 – rivières 66 à 71			
66. Rivière Salmon Cove (Champneys)	299	9	0,03
67. Rivière Trouty	81	15	0,19
68. Rivière Pope's Harbour	50	6	0,12
69. Rivière Shoal Harbour	249	37	0,15
70. Rivière Deer Harbour	Pas de données		
71. Ruisseau Bellevue	81	9	0,11
Zone 7 – rivières 72 à 75			
72. Rivière Salmon Cove	93	12	0,13
73. Rivière North	149	24	0,16
74. Rivière South	31	0	0,00
75. Rivière North Arm (Holyrood)	68	10	0,15
Zone 8 – rivière 76			
76. Rivière Renews	162	50	0,31
Zone 9 – rivières 77 à 87			
77. Rivière Biscay Bay	367	145	0,40
78. Ruisseau Northeast (Trepassey)	Pêche à la ligne interdite		
79. Ruisseau Northwest (Trepassey)	399	136	0,34
80. Rivière Peter's (baie St. Mary's)	149	50	0,34
81. Rivière Salmonier	2130	676	0,32
82. Rivière Colinet	579	154	0,27
83. Rivière Rocky	Pas de données		

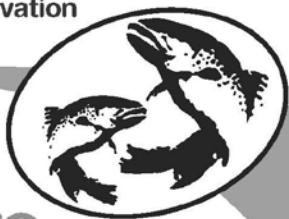
Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
84. Rivière North Harbour (baie St. Mary's)	492	122	0,25
85. Rivière Little Salmonier (baie St. Mary's)	249	147	0,59
86. Ruisseau Big Barachois (baie St. Mary's)	187	54	0,29
87. Rivière Branch	305	92	0,30
Zone 10 – rivières 88 à 107			
88. Ruisseau Great Barasway (baie Placentia)	12	13	1,08
89. Rivière South East (Placentia)	542	219	0,40
90. Rivière Northeast (Placentia)	1427	428	0,29
91. Rivière Come-by-Chance	280	55	0,20
92. Ruisseau Watson's	6	3	0,50
93. Rivière North Harbour	305	60	0,20
94. Rivière Black	125	71	0,57
95. Rivière Piper's Hole	760	328	0,43
96. Ruisseau Nonsuch	37	19	0,51
97. Rivière Cape Roger	697	287	0,41
98. Rivière Bay de l'Eau	996	304	0,31
99. Rivière Red Harbour	75	12	0,16
100. Ruisseau West (bras nord-ouest)	37	0	0,00
101. Ruisseau Tides	548	112	0,20
102. Rivière Salmonier, Burin	Pas de données		
103. Rivière Little St. Lawrence	Pas de données		
104. Rivière Lawn	19	0	0,00
105. Rivière Taylor's Bay	Pas de données		
106. Rivière Salmonier (Lamaline)	498	96	0,19
107. Ruisseau Piercey's	31	9	0,29
Zone 11 – rivières 108 à 126			
108. Ruisseau Grand Bank	187	106	0,57
109. Rivière Garnish	511	205	0,40
110. Rivière Long Harbour (baie de Fortune)	299	241	0,81
111. Rivière Bay du Nord	181	61	0,34
112. Ruisseau Simmons	31	12	0,39
113. Ruisseau South West	143	40	0,28
114. Ruisseau Old Bay (ruisseau Old Bay)	31	12	0,39
115. Ruisseau Taylor's Bay	6	0	0,00
116. Rivière Conne	380	176	0,46
117. Ruisseau Long Reach	Pas de données		
118. Ruisseau Alan's Cove	12	3	0,25

ANNEXES

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
119. Ruisseau Bottom	12	6	0,50
120. Ruisseau Dollard	181	198	1,09
121. Rivière Grey	585	496	0,85
122. Rivière White Bear	504	423	0,84
123. Ruisseau Bay de Loup	Pas de données		
124. Ruisseau King's Harbour	Pas de données		
125. Ruisseau Grandy	853	428	0,50
126. Rivière Cinq Cerf	19	21	1,11
Zone 12 – rivières 127 à 134			
127. Ruisseau East Bay, La Poile	Pas de données		
128. Rivière La Poile (baie North)	554	268	0,48
129. Ruisseau Farmers (bras Farmers)	Pas de données		
130. Ruisseau (rivière) Garia	56	33	0,59
131. Rivière Burnt Island	243	130	0,53
132. Rivière Isle aux Morts	492	190	0,39
133. Rivière Grand Bay	87	21	0,24
134. Ruisseau North West, Grand Bay	Pas de données		
Zone 13 – rivières 135 à 152			
135. Rivière Bear Cove	25	3	0,12
136. Rivière Little Codroy	218	21	0,10
137. Rivière Great Codroy	4296	1912	0,45
138. Rivière Highlands	168	80	0,48
139. Ruisseau Crabbe's	990	585	0,59
140. Ruisseau Middle Barachois	81	43	0,53
141. Rivière Robinsons	1768	932	0,53
142. Rivière Fischell's	809	598	0,74
143. Ruisseau Flat Bay	3225	1374	0,43
144. Ruisseau Little Barachois	554	210	0,38
145. Ruisseaux Southwest et Bottom	2559	1039	0,41
146. Rivière Harry's	4371	1712	0,39
147. Rivière Fox Island	311	162	0,52
148. Rivière Serpentine	841	317	0,38
149. Ruisseau Cook's	Pêche à la ligne interdite		
150. Rivière Humber	13001	5521	0,42
151. Ruisseau Hughes	37	35	0,95
152. Ruisseau Goose Arm	100	33	0,33

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 14A – rivières 153 à 174			
153. Rivière Trout	336	61	0,18
154. Rivière Lomond	2403	896	0,37
155. Ruisseau Deer	560	204	0,36
156. Ruisseau Western	Pas de données		
157. Rivière Parsons Pond	137	57	0,42
158. Ruisseau Portland	1669	768	0,46
160. Rivière River Of Ponds	2478	1444	0,58
161. Étang Little Brook	81	15	0,19
162. Rivière Torrent	2540	1594	0,63
163. Rivière East (rivière Big East)	1276	909	0,71
164. Rivière Castors	1912	1604	0,84
165. Rivière St. Genevieve	1171	711	0,61
166. Rivière West, St. Barbe	Pêche à la ligne interdite		
167. Rivière East (ruisseau Eastern Arm)	62	45	0,73
168. Ruisseau Big	162	91	0,56
169. Ruisseau Watts Bight	12	0	0,00
170. Ruisseau Pincent's	31	9	0,29
171. Rivière Parker's (rivière West), baie Pistolet	31	15	0,48
172. Rivière Bartlett's	37	16	0,43
173. Ruisseau Upper	31	9	0,29
174. Rivière East, baie Pistolet	12	0	0,00
Zone 14B – rivières 175 à 177			
175. Rivière Forteau	610	249	0,41
176. Rivière L'anse au Loup	Pas de données		
177. Rivière Pinware	1594	1036	0,65

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUE
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:
Message enregistré indiquant les fermetures et
ouvertures en cours de saison
709-772-4423**



**Faits saillants en matière
de conservation :**

Terre-Neuve et Labrador

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme sans but lucratif qui a été créé avec l'aide d'une subvention unique de 30 millions de dollars du gouvernement du Canada. Les intérêts générés par ce fonds de fiducie soutiennent des projets et activités qui contribuent à la conservation des populations sauvages du saumon de l'Atlantique et de leurs habitats.

La Fondation contribue à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada et au Québec en faisant la promotion de partenariats entre les groupes de conservation bénévoles, les organismes autochtones, les gouvernements et autres.

Du 1er novembre à la mi décembre chaque année, la Fondation lance un appel de demandes de financement de projets innovateurs et logiques de conservation axés sur les populations sauvages du saumon de l'Atlantique et leurs habitats, qui sont menés à bien par des groupes communautaires. Pour 2012, une somme totale de 300 000 \$ sera répartie comme suit : 50 000 \$ pour chaque province, plus 50 000 \$ pour les projets interprovinciaux. Afin de vous renseigner sur la Fondation et sur la marche à suivre pour demander du financement, consultez notre site Web : www.salmonconservation.ca

Projets de Terre-Neuve et Labrador financés par la FCSA :
Plus de 153 100 \$ ont été octroyés aux partenaires de la conservation à Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2008.

Projets de conservation subventionnés en 2010 :

Restauration des tributaires de la rivière Exploits. Association de la gestion des ressources environnementales.
Subvention : 14 500 \$.

Étude de colonisation pour améliorer le saumon de l'Atlantique dans la rivière Little. Première nation de Miawpukek. Subvention : 12 300 \$.

Évaluation des stocks de saumon. Association de conservation de la rivière Renews. Subvention : 21 300 \$.

Cours de techniques de pêche et de remise à l'eau. Conseil des salmonidés de Terre-Neuve-et-Labrador. Subvention : 3 500 \$.

Nettoyage d'une route de migration du saumon de l'Atlantique. Association de préservation des salmonidés.
Montant : 12 300 \$.

Que dois-je faire si je constate des dégâts à l'habitat du poisson ou que je suis témoin d'une activité nuisible à l'habitat du poisson?

Veillez le signaler au biologiste spécialiste de l'habitat au bureau du MPO de votre secteur.

Bureau de secteur du MPO, Est de Terre-Neuve	709-772-5597
Bureau de secteur du MPO, Sud de Terre-Neuve	709-772-7345
Bureau de secteur du MPO, Centre de Terre-Neuve.....	709-292-5197
Bureau de secteur du MPO, Ouest de Terre-Neuve	709-637-4349
Bureau de secteur du MPO, Labrador	709-896-6151

INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Un conducteur d'embarcation de plaisance, selon la taille et la nature de celle-ci, est tenu d'avoir en tout temps à bord un équipement précis, un permis pour embarcation de plaisance et une preuve de sa compétence en tant que conducteur d'embarcation. La preuve de compétence, requise pour tout conducteur d'une embarcation motorisée, peut prendre l'une des formes suivantes :

- une carte de conducteur d'embarcation de plaisance — la preuve la plus couramment utilisée, obtenue à la suite de la réussite d'un examen agréé sur la sécurité nautique;
- la preuve que le conducteur a réussi un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1^{er} avril 1999;
- une liste de vérification de sécurité pour embarcation de location, dûment remplie – valide seulement pour la période de location;
- une preuve que le conducteur a au moins sept saisons de pêche d'expérience (avec certaines restrictions) comme capitaine à bord d'un bateau de pêche.

Veillez consulter notre site Web pour obtenir des renseignements sur les éléments suivants :

- les certificats et les autres équivalences acceptés comme preuve de compétence;
- les permis de navigation et l'équipement de sécurité;
- l'accès au Guide de sécurité nautique – TP 511.

Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada
www.securitenautique.gc.ca
 1-800-230-3693

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE: Message enregistré indiquant les fermetures et ouvertures en cours de saison

709-772-4423

HABITAT DU POISSON ET VÉHICULES TOUT TERRAIN

Chaque année, un nombre croissant de personnes à Terre-Neuve-et-Labrador profitent des plaisirs liés à l'utilisation de véhicules tout terrain (VTT), que ce soit pour explorer, pour transporter du bois, pour transporter du matériel jusqu'à un refuge ou à un chalet, ou pour se rendre à un lieu de chasse ou de pêche préféré. Un VTT est un excellent mode de déplacement, mais les conducteurs doivent connaître les effets potentiels de ces véhicules sur l'environnement.

Dans l'ensemble de notre province, les conducteurs de VTT croisent divers types d'habitats, comme des cours d'eau, des étangs, des terres humides et des plages. En fait, certaines personnes conduisent peut-être leur VTT dans de tels habitats ou à proximité de ceux-ci sans tenir compte de leur importance pour de nombreuses espèces de poissons.

Dans les rivières et les cours d'eau de Terre-Neuve-et-Labrador, l'omble de fontaine et le saumon fraient dans la zone de transition entre les rapides et les fosses. Les rapides sont des zones relativement peu profondes à débit moyen et au fond constitué principalement de gravier et de cailloux. Quelques rochers sont parfois présents et sont visibles à la surface. Les fosses sont des zones plus profondes au débit moindre.

Effets sur l'habitat du poisson

La conduite d'un VTT sur les berges d'un cours d'eau et dans un cours d'eau peut perturber l'habitat du poisson en causant des dommages aux berges ou au fond du cours d'eau et en entraînant ainsi une sédimentation qui pourrait avoir les conséquences suivantes :

- une baisse de la qualité et de la clarté de l'eau;
- l'étouffement d'œufs de poissons et de poissons en phase de reproduction ou de croissance;
- la réduction des ressources alimentaires;
- l'écrasement d'œufs de poissons et d'alevins;
- la perte de végétation utilisée aux fins de protection.

Voici certaines pratiques respectueuses des poissons à garder à l'esprit lorsque vous conduisez votre VTT :

Une bonne règle commune pour les conducteurs de VTT, ainsi que pour les conducteurs de tout véhicule hors route, consiste à se tenir à distance des milieux aquatiques.

- Évitez les terres humides, les rivages et les plans d'eau.
- Évitez de rouler sur les plages et les rives.
- Restez sur les chemins et les pistes conçues pour les VTT.
- Empruntez un pont pour traverser tout cours d'eau.
- Choisissez un grand arbre comme point d'ancrage lors de l'utilisation d'un treuil.

Si vous devez traverser un cours d'eau en cas d'urgence ou pour des motifs de sécurité, veuillez :

- Traversez où l'approche est stable et la pente est faible.
- Traversez le cours d'eau perpendiculairement aux berges.
- Traversez à un endroit où le fond du cours d'eau est constitué de roches ou couvert de grosses pierres.
- Réduisez votre vitesse lors de la traversée.
- Évitez les zones où le fond est végétalisé, limoneux ou sablonneux.
- Gardez votre VTT en bon état de fonctionnement et propre (sans boue, huile ou d'autres substances nocives qui pourraient réduire la qualité de l'eau).

Tout l'habitat du poisson – en eau douce et en eau salée – est protégé en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Il est illégal de détériorer, de perturber ou de détruire l'habitat du poisson par des moyens chimiques, biologiques ou physiques (à moins d'avoir obtenu une autorisation du MPO)

MAI 2011						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN 2011						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2011						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
²⁴ / ₃₁	25	26	27	28	29	30

AOÛT 2011						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2011						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2011						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
²³ / ₃₀	²⁴ / ₃₁	25	27	27	28	29

NOVEMBRE 2011						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2011						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JANVIER 2012						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2012						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

MARS 2012						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL 2012						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
Message enregistré indiquant les fermetures et
ouvertures en cours de saison
709-772-4423

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant offert en ligne au :
www.nfl.dfo-mpo.gc.ca

SALMOMÈTRE

IL MESURAIT COMBIEN CE POISSON?

La Fédération du saumon atlantique a conçu une grille de mesure de la longueur et du poids du saumon, qu'elle appelle salmomètre. Cette grille permet aux pêcheurs d'estimer combien pèse un saumon une fois que la longueur de celui-ci a été mesurée. (Il faut savoir qu'il est déconseillé de peser les poissons au cours de la pêche avec remise à l'eau des prises en raison du risque de blessures fatales que cela comporte.)

La longueur du poisson doit être mesurée à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue. Il suffit ensuite de consulter le salmomètre, d'y repérer la longueur mesurée, indiquée en pouces et en centimètres, et de lire le poids correspondant qui figure, en livres et en kilogrammes, immédiatement à droite.

Le salmomètre a été élaboré d'après des données recueillies sur la longueur et le poids des poissons de différents réseaux hydrographiques. Étant donné que les saumons d'autres cours d'eau peuvent présenter une anatomie légèrement différente, le poids exact des saumons que vous pêchez peut être légèrement supérieur ou inférieur à ce que donne le salmomètre.

pouce / cm	livre / kg	pouce / cm	livre / kg
19.0 / 48.3	2.7 / 1.22	36.0 / 91.4	18.2 / 8.26
19.5 / 49.5	2.9 / 1.32	36.5 / 92.7	19.0 / 8.62
20.0 / 50.8	3.1 / 1.41	37.0 / 94.0	19.7 / 8.94
21.0 / 53.3	3.4 / 1.54	38.0 / 96.5	21.2 / 9.62
21.5 / 54.6	3.8 / 1.72	38.5 / 97.8	22.0 / 9.98
22.0 / 55.9	4.2 / 1.91	39.0 / 99.1	22.7 / 10.30
22.5 / 57.2	4.6 / 2.09	39.5 / 100.3	23.5 / 10.66
23.0 / 58.4	5.0 / 2.27	40.0 / 101.6	24.2 / 10.98
23.5 / 59.7	5.4 / 2.45	40.5 / 102.9	25.0 / 11.34
24.0 / 61.0	5.8 / 2.63	41.0 / 104.1	25.7 / 11.66
24.5 / 62.2	6.2 / 2.81	41.5 / 105.4	26.5 / 12.02
25.0 / 63.5	6.6 / 3.00	42.0 / 106.7	27.2 / 12.34
25.5 / 64.8	7.0 / 3.18	42.5 / 108.0	28.0 / 12.70
26.0 / 66.0	7.4 / 3.36	43.0 / 109.2	28.7 / 13.02
26.5 / 67.3	7.8 / 3.54	43.5 / 110.5	29.5 / 13.38
27.0 / 68.6	8.2 / 3.72	44.0 / 111.8	30.3 / 13.74
27.5 / 69.9	8.6 / 3.90	44.5 / 113.0	31.0 / 14.06
28.0 / 71.1	9.0 / 4.08	45.0 / 114.3	31.8 / 14.42
28.5 / 72.4	9.4 / 4.27	45.5 / 115.6	32.5 / 14.74
29.0 / 73.7	9.8 / 4.45	46.0 / 116.8	33.3 / 15.10
29.5 / 74.9	10.3 / 4.67	46.5 / 118.1	34.0 / 15.42
30.0 / 76.2	10.7 / 4.85	47.0 / 119.4	34.8 / 15.79
30.5 / 77.5	11.1 / 5.03	47.5 / 120.7	35.5 / 16.10
31.0 / 78.7	11.6 / 5.26	48.0 / 121.9	36.3 / 16.47
31.5 / 80.0	12.0 / 5.44	48.5 / 123.2	37.0 / 16.78
32.0 / 81.3	12.4 / 5.62	49.0 / 124.5	37.8 / 17.15
32.5 / 82.6	13.0 / 5.90	49.5 / 125.7	38.5 / 17.46
33.0 / 83.8	13.7 / 6.21	50.0 / 127.0	39.3 / 17.83
33.5 / 85.1	14.5 / 6.58	50.5 / 128.3	40.0 / 18.14
34.0 / 86.4	15.2 / 6.90	51.0 / 129.5	40.8 / 18.51
34.5 / 87.6	16.0 / 7.26	51.5 / 130.8	41.5 / 18.82
35.0 / 88.9	16.7 / 7.58	52.0 / 132.1	42.3 / 19.19
35.5 / 90.2	17.5 / 7.94	52.5 / 133.4	43.0 / 19.50



CONSERVATION ET PROTECTION



Vous avez des questions à poser ou des commentaires à formuler?

Communiquez avec un de nos bureaux locaux :

Bureaux de secteur

Secteurs est et sud	(709) 772-5044
Secteur central et Labrador	(709) 292-5170
Secteur ouest	(709) 637-4332

Bureaux du détachement

Bay Roberts	(709) 786-3960
Placentia	(709) 227-5911
Marystown	(709) 279-7863
Clareville	(709) 466-8272
Twillingate	(709) 884-2411
Springdale	(709) 673-5250
Stephenville	(709) 643-8000
Rocky Harbour	(709) 458-3082
St. Anthony	(709) 454-3076
Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

**Signalez toute activité de braconnage à
Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**



Les braconniers seront poursuivis en justice

Le braconnage est interdit par la loi. Vous pouvez nous aider à conserver nos stocks de saumon et de truite. Signalez toute activité suspecte dans les eaux côtières et intérieures au service de surveillance des pêches intérieures (IFE) au **1.877.820.0999**. Visitez notre site Web à **www.stoppoaching.ca**



*Vidéo de surveillance du IFE





**VOTRE SILENCE FAIT LE JEU DES
BRACONNIERS.**

NE LES APPUYEZ PAS.

DENONCEZ-LES.

1-800-222-TIPS (8477)

Site Web : www.nlcrimestoppers.com

Message texte : TIP190 + message à: 274637

N'oubliez pas que tous les messages restent anonymes.

“Pêches et Océans Canada et l’Enforcement provinciale poissons des eaux intérieures travaillent ensemble pour conserver et protéger les saumons et les truites qui vivent dans les eaux intérieures.”


Newfoundland
Labrador

Canada 